

COMMUNIQUE INFORMATION REGLEMENTEE

NE PAS DISTRIBUER AUX ETATS-UNIS

**MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS RELATIF AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL PREVUES DANS LES
CONTRATS CONCLUS AVEC JESPER COOPERATIEF U.A. LE 2 MAI 2012**

MISE A DISPOSITION DES RAPPORTS DE L'EXPERT INDEPENDANT

Paris (France), le 13 juin 2012 – Technicolor S.A. (Euronext Paris : TCH) (« Technicolor ») annonce aujourd'hui avoir mis à la disposition du public un prospectus à l'occasion de :

- l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles, à souscrire en espèces, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Jesper Cooperatif U.A., société contrôlée par JPMorgan Chase & Co. (« Jesper »), d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 115.649.542,40 euros, par émission de 72.280.964 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euros ; et
- l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en espèces, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 41.983.861,92 euros, par émission de 26.912.732 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euros à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes.

La réalisation de ces augmentations de capital est soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Technicolor devant se réunir le 20 juin 2012.

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-261 en date du 13 juin 2012 sur le prospectus.

Le prospectus est composé :

- du document de référence de Technicolor, déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2012 sous le numéro D.12-0224 ;
- de l'actualisation du document de référence, déposée auprès de l'AMF le 11 juin 2012 sous le numéro D.12-0224-A01 ;
- de la note d'opération ; et
- du résumé du prospectus inclus dans la note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Technicolor, 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur le site Internet de Technicolor (www.technicolor.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de Morgan Stanley & Co. International plc, en qualité de chef de file et teneur de livre. Technicolor attire l'attention du public sur les facteurs de risque figurant au chapitre 2 de la note d'opération et au chapitre 3 du document de référence.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Technicolor a désigné le 2 mai 2012, sur une base volontaire conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF, Monsieur Didier Kling en qualité d'expert indépendant, à l'effet de se prononcer sur les conditions financières de l'augmentation de capital réservée à Jesper. Monsieur Didier Kling a remis son rapport le 1^{er} juin 2012 (le « Rapport Jesper »).

A la suite du dépôt, le 25 mai 2012, par Vector Capital Corporation (« Vector ») de projets de résolutions à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 20 juin 2012, le Conseil d'administration de Technicolor a décidé, lors de sa séance du 29 mai 2012, afin d'anticiper toute demande de l'AMF, d'étendre la mission de Monsieur Didier Kling en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF, en vue d'établir un rapport complémentaire sur les conditions financières de l'investissement envisagé par Vector. L'AMF ayant exprimé cette demande à Technicolor, Monsieur Didier Kling a établi un rapport complémentaire le 8 juin 2012 (le « Rapport Complémentaire Vector »).

Des exemplaires du Rapport Jesper et du Rapport Complémentaire Vector sont disponibles sans frais au siège social de Technicolor, 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux et sur le site Internet de Technicolor (www.technicolor.com).

Avertissements

Ce communiqué ne constitue pas une publicité, une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des valeurs mobilières de Technicolor en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada ou dans tout autre pays.

Les informations contenues dans ce communiqué ne peuvent servir de fondement à la décision d'acquérir ou non des valeurs mobilières de Technicolor. Les actionnaires de Technicolor sont invités à lire attentivement et dans son intégralité le prospectus ayant reçu le visa n° 12-261 de l'Autorité des marchés financiers en date du 13 juin 2012 ainsi que tout autre document pertinent déposé auprès de l'AMF, car ils contiennent des informations importantes.

Etats-Unis

Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en application de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis, telle que modifiée (*US Securities Act of 1933*, tel que modifié), ou auprès d'aucune autorité de marché d'un Etat ou de toute autre juridiction des Etats-Unis, et ne peuvent être offertes, exercées ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en l'absence d'enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) ou d'une dispense d'avoir à procéder à un tel enregistrement. Technicolor a l'intention ni de procéder à l'enregistrement, en tout ou partie, de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une offre au public aux Etats-Unis.

Canada

Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué seront offertes au Canada dans le cadre d'un placement privé à des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et qui auront signé et remis à Technicolor une lettre (*investor letter*) conforme au modèle fourni par Technicolor. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada n'a examiné le présent communiqué ni ne s'est prononcée sur la qualité des valeurs mobilières visées dans le présent communiqué et toute déclaration en sens contraire constitue une infraction au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les actionnaires canadiens sont invités à lire l'*international offering memorandum* qui sera préparé par Technicolor, avec l'*offering memorandum* canadien qui y sera annexé, dont des copies seront mises à la disposition des actionnaires canadiens qui sont des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Royaume-Uni

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) sont situées au Royaume-Uni et ont une expérience professionnelle en matière d'investissement selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié ("l'Ordre"), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) de l'Ordre, ou (iv) peuvent légalement recevoir le présent communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées ») et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes au Royaume-Uni qui ne sont pas des Personnes Qualifiées. Les investissements ou activités d'investissement mentionnés dans ce communiqué ne sont ouverts au Royaume-Uni qu'aux seules Personnes Qualifiées et ne pourront être menés au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.